

----- Message transféré -----

Sujet : RECOURS- Dossier n°2023-ARA-KKP-04559 - Création de forage pour projet d'irrigation d'une surface de 10 ha de vignes - Bouchet (26)

Date : Fri, 6 Oct 2023 14:21:23 +0000

De : lucas.villeneuve (par Internet) <lucas.villeneuve@>

Répondre à : lucas.villeneuve <lucas.villeneuve@>

Pour : Autorité-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par FABIE Emma (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : prefecture@drome.gouv.fr <prefecture@drome.gouv.fr>

Bonjour,

Dans les délais impartis, je souhaite présenter une demande de recours concernant la décision prise au regard de l'examen au cas par cas présenté pour un projet de création de forage situé sur la commune de Bouchet (26), porté par la SCEA de Cassillac. (Dossier n°2023-ARA-KKP-04559)

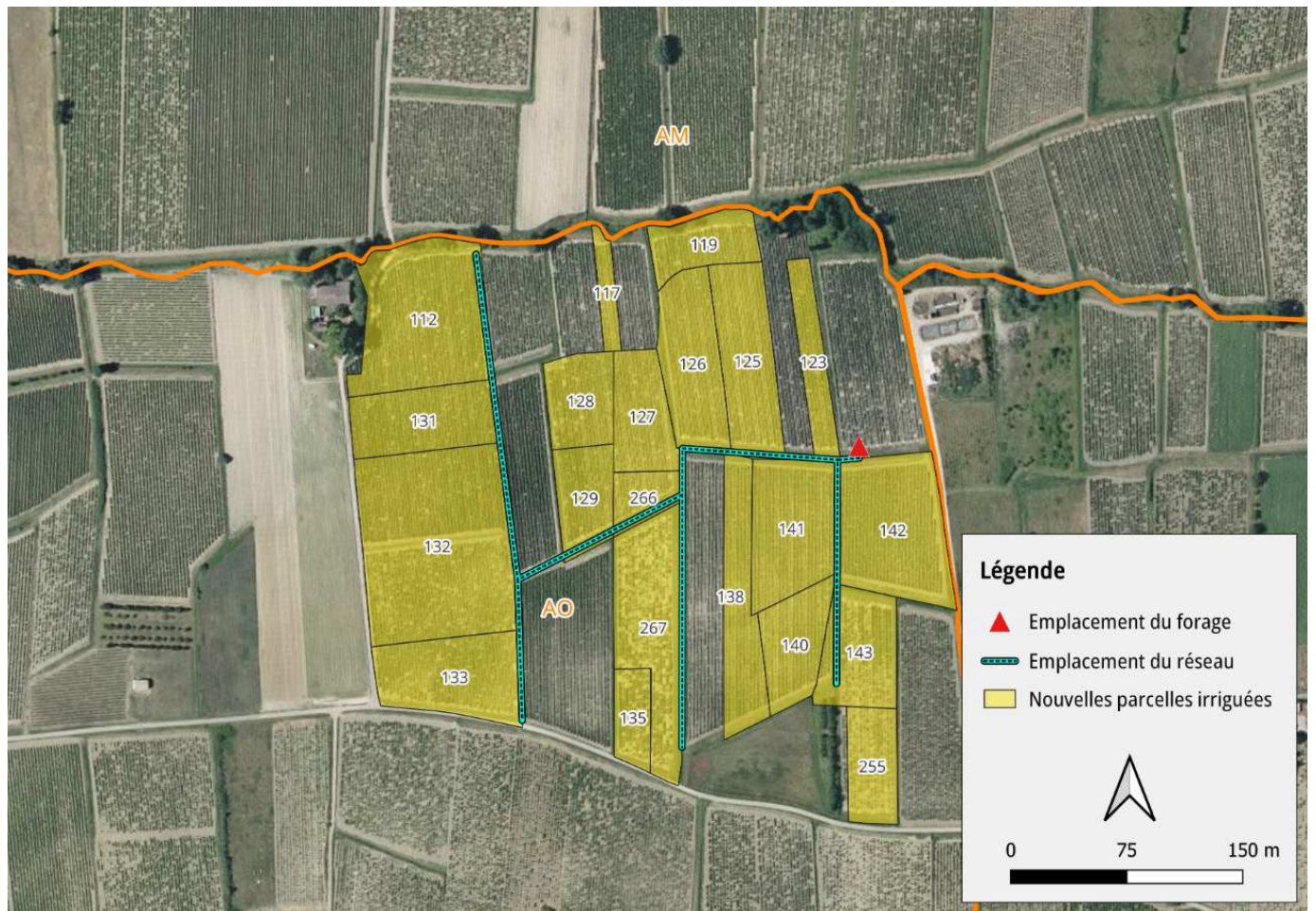
Je me permets également d'argumenter cette demande de recours avec les points suivants :

- Plusieurs forages de profondeur équivalentes sont présents dans la zone à proximité du site pressenti d'implantation. Ces derniers captent le même aquifère (miocène), et certains ont été déployés il n'y a pas si longtemps.
- Ce projet vient en substitution partielle à une ressource fragilisée, présente sur le secteur, classée ZRE, distribuée par l'intermédiaire du canal gravitaire du moulin de Tulette (Bassin versant de l'Eygues). La pérennité de cette ressource demeure très incertaine sur le court et moyen terme.
- Un forage permettra une installation plus facile en aval de systèmes d'irrigation économes en eau (goutte à goutte), de par la mise en pression et la qualité de l'eau (pas de MES).
- Les travaux ne seront pas impactant sur l'environnement local, ils seront ponctuels et très brefs dans le temps. Toutes les normes visant à isoler et protéger l'aquifère du miocène seront respectées.
- Ce projet permettra la sécurisation des productions au regard des surfaces irriguées.

Je me permets également de joindre une carte permettant une compréhension plus exhaustive du projet d'irrigation. Vous y trouverez les parcelles visées, l'emplacement indicatif du réseau et l'emplacement du forage.

Vous souhaitant bonne réception, je reste disponible pour d'éventuels échanges.

Bien cordialement,



13 chemin des Senteurs
26400 AOUSTE-SUR-SYE



Lucas Villeneuve

Chargé d'études Eaux Urbaines et Rurales -
Secteur Sud Est

lucas.villeneuve@XX

Port. 07.XX





De : Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par FABIE Emma (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 9 août 2023 11:38

À : Lucas Villeneuve <lucas.villeneuve@XX>

Cc : prefecture@drome.gouv.fr

Objet : Décision - Dossier n°2023-ARA-KKP-04559 - Création de forage pour projet d'irrigation d'une surface de 10 ha de vignes - Bouchet (26)

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision concernant le dossier cité en objet.

Elle est également publiée sur le site Internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-publications-r3029.html>

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement.

Nota : copie Préfecture pour information

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
CIDDAE / Pôle AE